

202411

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

5.4

Délibération n° : 05/08

**Séance Ordinaire du vendredi 12 avril 2024****Président de séance :** Monsieur DRIOL François Président du CCAS**Nombre de membres en exercice :** 9**Présents :** Mesdames GRANGE, LOUP, MOINE et MOULARD  
Messieurs BOUILHOL, DRIOL et ROBERT**Absents excusés ayant donnés pouvoirs :****Absents excusés :** Monsieur France et Madame BRUEL**Quorum :** atteint**Date de convocation :** le 26 mars 2024**Date d'affichage :** le 19 avril 2024**Objet :** Complément à la délibération de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente déléguée.

Monsieur le Président expose que suite à une observation formulée par la Préfecture par courrier en date du 19 février 2024, il convient d'apporter des précisions à la délibération n°202403 adoptée par le conseil d'administration dans sa séance du 13 février 2024 et par laquelle, conformément à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration délègue à la Vice-Présidente déléguée un certains nombres de pouvoirs.

La préfecture nous demande de bien vouloir préciser les conditions dans lesquelles la Vice-Présidente déléguée pourra exercer le point n°7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20240412-202411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024  
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
  - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - De délivrer, refuser de délivrer, résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles.
  - De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
  - De conclure des contrats d'assurance.
  - **Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou Défense dans les actions intentées.**  
**Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait)**  
**Les affaires relevant du Tribunal administratif en matière de personnel**
  - De fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Ses dispositions annulent et remplacent celles inscrites dans la délibération n°202403 pour le point concerné. L'ensemble des autres points reste inchangé.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, modifie la délibération n°202403 du 13 février 2024, en apportant les précisions sur la délégation stipulée au point 7 telles que rédigées ci-dessus :**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 avril 2024,

Le président,  
François DRIOL

